

Délibération n°2020-039

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Projet de procédure de recrutement de professeurs contractuels

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Ce vote porte sur la possibilité de recruter un enseignant contractuel à durée déterminée sur des supports d'emploi restés vacants à l'issue de la campagne d'emplois de l'établissement pour couvrir des besoins d'enseignement)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 18	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

Le projet de procédure de recrutement de professeurs contractuels (tel que joint en annexe), est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 3 juillet 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Conseil d'Administration du 02 juillet 2020

Projet de délibération –

Point RH / recrutement d'enseignant contractuel

Référence

Code de l'éducation, notamment L.954-3

Contexte :

Lors de situation de recrutement infructueux, issu d'une publication inscrite dans la campagne d'emploi de l'établissement et, à titre exceptionnel et dérogatoire, répondant à un besoin occasionnel avéré, pour des emplois vacants d'enseignants-chercheurs permanents ou non permanents ;

Moyen :

L'établissement peut recruter un enseignant contractuel à durée déterminée pour assurer des tâches d'enseignements uniquement, dans le volume horaire de 384 HETD, pour une année universitaire complète, une proratisation des heures d'enseignement étant réalisée le cas échéant.

Conditions :

Les contrats à durée déterminée, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, ne seront conclus que pour des tâches d'enseignement :

- qui ne peuvent pas être effectuées par des vacataires (volume horaire trop important, difficultés de recrutement dans la discipline, ...);
- qui correspondent à un besoin occasionnel avéré (absence prolongée d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur, poste vacant avant ouverture d'un concours de recrutement, besoin nouveau engendré par un afflux d'étudiants);
- qui ne nécessitent pas un temps de préparation renouvelé pour chaque intervention ou en moyenne un temps de préparation supérieur à 3 heures effectives pour 1 heure d'enseignement ;

Le candidat doit être titulaire d'un master ou équivalent (bac+5), dont le recrutement est soumis à l'avis du CAC restreint aux enseignants et enseignants-chercheurs.

La durée du contrat est d'un an.

Les conditions de rémunération correspondent à la grille indiciaire adoptée par le Conseil d'administration du 11 novembre 2018 pour les contractuels enseignants (délibération n°2018-074).